

## Les programmes de travail de l'EBA et de l'EIOPA

Conformément au règlement les instituant, l'Autorité bancaire européenne (EBA) et l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) doivent finaliser, avant le 30 septembre de l'année précédente, le programme de travail annuel de l'année suivante. Ce document, transmis aux institutions européennes et rendu public, peut être revu, en début d'exercice, pour tenir compte des contraintes budgétaires connues après son adoption. Il s'inscrit par ailleurs dans une planification triennale couvrant, outre l'année en cours, les deux suivantes.

Le [programme de travail 2017 de l'EBA](#) décline les travaux qu'elle engagera en lien avec les autorités de supervision compétentes dans le cadre des six activités stratégiques qu'elle a identifiées : actualisation et développement du livre unique de réglementation (*single rule book*), promotion d'une gestion efficace et coordonnée des crises pouvant affecter les établissements de crédit ou les infrastructures de marché (résolution), promotion de la convergence des pratiques de supervision, identification des risques et vulnérabilités du secteur bancaire, renforcement du rôle de l'EBA dans la collecte et l'utilisation des données des établissements, protection des consommateurs et surveillance de l'innovation financière.

Le programme confirme globalement la volonté de l'Autorité bancaire européenne, après une phase intense de production réglementaire (publication de standards techniques et d'orientations prévus par CRR/CRD IV notamment), de passer progressivement à une phase davantage axée sur l'harmonisation de la mise en oeuvre du *single rule book* et l'étude des impacts des nouvelles règles. Ce changement est néanmoins à relativiser au regard des mandats fixés dans les règlements et directives qui restent à accomplir. En 2017, l'EBA devra notamment publier des standards techniques relatifs au reporting de la liquidité et au risque de crédit et sa modélisation. Un certain nombre de normes techniques de réglementation et d'orientations prévues par les directives BRRD (résolution) et PSD2 (services de paiement) demeurent également à produire.

Le [programme de travail de l'EIOPA](#) vise quant à lui l'application harmonisée du régime prudentiel Solvabilité II via la finalisation d'un guide de contrôle commun, la conduite d'analyses comparatives transnationales (*peer reviews*), en répondant aux questions des autorités de contrôle. Par ailleurs, les travaux seront poursuivis pour mettre à jour Solvabilité II sur les aspects quantitatifs (pilier 1) : simplification et mise à jour de la formule standard, nouvelle méthodologie de détermination du taux ultime (UFR) reposant sur une étude d'impact et révision des mesures du paquet "branches longues".

Concernant la protection du consommateur, suite à l'adoption de la directive sur la distribution de l'assurance (DDA) en 2016, l'EIOPA proposera à la Commission européenne les textes d'application. Un accent sera mis sur les produits d'investissement complexes.

L'EIOPA conserve un rôle moteur dans la préservation de la stabilité financière. Par son travail de recueil de données, d'analyse et de participations à des collèges internationaux, elle dispose d'une vision des risques pesant sur le marché des assurances. Des projets spécifiques permettront d'aller plus loin dans ce domaine, avec notamment la proposition de principes pour un cadre européen de résolution et de gestion des crises.